

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 12 octobre 2023

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Jean-Pascal GOURNES représenté par Georges CRISTIANI.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLE - Emmanuelle CHARAFE - Éric LE DISSES - Frédéric VIGOUROUX.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

ECOR-010-14743/23/BM

■ Attribution d'une subvention à l'association FASK pour la création du FASK Lab - Nouvelle offre de services pour les entreprises de la filière mode et textile - MGDIS n°2768

69474

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Les industries culturelles et créatives font partie intégrante des filières stratégiques ciblées par l'agenda du développement économique de la Métropole, actualisé le 30 juin 2022. A ce titre, la Métropole Aix-Marseille-Provence souhaite développer la filière Mode/Textile sur son territoire à travers différentes actions. En accompagnant l'association FASK, elle souhaite œuvrer dans les différentes thématiques de cette filière riche en développement économique et en emplois.

FASK est une association créée en 2019 par un collectif de spécialistes du développement économique et de l'emploi et des personnalités issues des différents métiers de la Mode. Elle fédère à ce jour 140 membres parmi lesquels, American Vintage, Pain de sucre...

Son objectif est de **favoriser le développement économique** de l'écosystème Mode de la Région Sud et son rayonnement à l'international en accompagnant les créateurs, fabricants et distributeurs, dans les domaines de la maroquinerie, le prêt à porter, la bijouterie, la cosmétique, la parfumerie, etc.

Les missions de FASK sont les suivantes :

- Animer le réseau des acteurs de la filière et favoriser leur mise en relation à travers des événements thématiques sur des formats ateliers, *afterworks*, petits déjeuners.
- Faciliter l'accès à l'emploi (Forum emploi « Les journées de la Mode »), accompagner les projets de création de marque et/ou d'entreprise.
- Encourager les jeunes créateurs, accroître leur notoriété et favoriser les circuits courts, grâce à l'organisation régulière de boutiques éphémères.
- Sensibiliser et proposer aux acteurs de ce secteur particulièrement impactant pour l'environnement une aide concrète pour mettre en place leur transition écologique et solidaire (édition en 2021 du Livre Blanc sur la transition écologique de la filière Mode en région Sud réalisé par FASK et le réseau régional des professionnels de la mode).
- Favoriser la connaissance des métiers du secteur et le développement des compétences afin de faire perdurer l'excellence française et contribuer à la relocalisation de la production en France :

Actions réalisées :

- ✓ Offre d'une formation gratuite et innovante à un public âgé de 15 à 18 ans grâce à la création de FASK ACADEMY à Marseille en 2021, 1^{ère} Ecole de Production Textile de la Région Sud ;
- ✓ Réalisation d'une rubrique « fiches métiers » sur le site de FASK en lien avec la Cité des Métiers, réalisation et diffusion sur les réseaux sociaux d'une webserie « Mode in the city ».

Actions à venir :

- ✓ Création du FASK Lab, lieu totem imaginé dans la mouvance des tiers-lieux regroupant un atelier partagé et une business nursery à disposition des petits créateurs pour créer leur marque, leur collection et le développement d'une matériauthèque numérique dans une logique de développement durable de la filière textile.

L'association est soutenue par la Métropole Aix-Marseille-Provence au titre du fonctionnement général pour l'exercice 2023, à hauteur de 15 000 €. Dans le cadre de son développement, elle sollicite également une subvention pour l'action (projet FASK Lab) dossier MGDIS N°00002768.

FASK Lab, c'est une offre de services répartie en quatre expériences :

- Un parc de 25-30 machines de type industriel mises à disposition, essentiellement liées au textile, possiblement au cuir et au bijou, pour celles et ceux qui veulent fabriquer de leurs propres mains, notamment « les petits créateurs », avec une offre de location à la demi-journée / à la machine.
- Des formations pour apprendre à fabriquer de façon professionnelle et /ou maintenir son niveau de compétences, destinées à un public adulte, salariés, demandeurs d'emploi, publics éloignés de l'emploi, avec financement possible dans le cadre de la formation professionnelle continue
- Une matériauthèque physique et digitale (plateforme web + stock d'échantillons) proposant des matières premières inutilisées, du stock dormant voire des invendus pour développer l'économie circulaire et le circuit court, pour tous les publics, notamment les professionnels de la filière dans une démarche d'upcycling et/ou cherchant à utiliser des matières responsables
- Une couveuse pour les publics éloignés de l'emploi, en reconversion professionnelle, par la promotion de l'entreprenariat de la filière et la sélection de porteurs de projet ; un incubateur pour les porteurs de projet, avec accompagnement sur les différentes étapes de la création d'entreprise ; un espace de co-working pour des professionnels de la filière mode, en garantissant des conditions de travail optimales, pour animer et mettre en relation les différents acteurs.

Après instruction, il est proposé d'attribuer à l'association FASK une subvention d'un montant de 6 000 € pour le caractère innovant et la portée économique de cette action FASK Lab.

Conformément au règlement budgétaire et financier de la Métropole, les modalités de versement de la subvention se feront comme suit :

- un acompte de 80% sera versé sur production :
 - De la demande de versement de la subvention, renseignée et signée par le représentant de l'organisme bénéficiaire, qui atteste l'utiliser conformément à son affectation.
- le solde de 20% sera versé sur production :
 - Du compte rendu financier de l'action subventionnée, signé et certifié par le Président et le Trésorier de l'association.
Ce compte de résultat sera établi dans la même forme que le budget prévisionnel. Il prendra en compte les dépenses et les recettes afférentes à l'action.
 - D'un compte rendu de l'action.
 - Des derniers bilan et compte de résultat du dernier exercice clôturé, certifiés par un Expert-Comptable ou un Commissaire Aux Comptes.

L'association devra transmettre au plus le 30 juin de l'année N+1, les comptes annuels de l'association, lesquels comportent la signature du représentant de l'organisme bénéficiaire de la subvention et le cas échéant du Commissaire aux comptes, du rapport d'activité et du procès-verbal de l'Assemblée générale approuvant les documents précités.

Conformément à l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales, l'association facilitera l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et de tout autre document dont la production serait jugée utile. Si nécessaire, un contrôle sur place pourra être réalisé par la Métropole. Le refus de communication des pièces entraînera le remboursement de la subvention.

Dans cette même optique, une évaluation de la réalisation des objectifs poursuivis sur un plan

quantitatif et qualitatif, pourra être réalisée en cours d'année. A ce titre, une réunion pourra être organisée par la Métropole avec l'association qui participe pleinement à cette évaluation. Le non-respect par l'association de cette obligation se traduira par des demandes d'explications pouvant, le cas échéant, occasionner le remboursement total ou partiel de la subvention.

L'association s'engage à apposer, sur tous les supports de communication relatifs à l'opération soutenue, le logo de la Métropole en respectant la charte graphique métropolitaine et à y faire apparaître la participation financière de la Métropole.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n°ECOR-001-12062/22/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2022 portant actualisation de l'agenda du développement économique métropolitain ;
- La délibération n° FBPA-023-12563/22/CM du Conseil de la Métropole du 20 octobre 2022 approuvant le règlement budgétaire et financier modifié ;

Oùï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article 1 :

Est attribuée une subvention de fonctionnement spécifique à l'association FASK d'un montant de 6 000 euros au titre de l'exercice 2023.

Article 2 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Principal Métropolitain 2023 : chapitre 65 - fonction 67 - nature 65748, sous politique B370.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Filière Cinéma,
Industrie créative

Gaby CHARROUX